

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 30 septembre 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le : 25 OCT. 2019

Délibération certifiée exécutoire le 25 OCT. 2019

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-21(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 17 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etaient excusés : Madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 27 juin 2019

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 27 juin 2019 a été porté à la connaissance de chaque membre de cette instance.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration

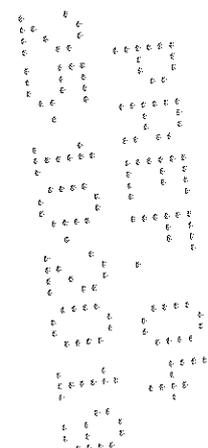


Pierre POURCIN

BUREAU DU CASDIS DU 27 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 28 mars 2019	3
Rapport n°2 : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle	3
Rapport n°3 : Apurement de l'actif	3
Rapport n°4 : Attribution de marchés publics	4
Rapport n°5 : Projet de plateforme collaborative – PITEMRISK	4
Rapport n°6 : Candidature sur appel à projet européen fonds H2020 SU-SEC « <i>Technologies for first responders</i> / technologies au soutien des premiers intervenants »,	5
Rapport n°7 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de réalité virtuelle PITEM-RISK	5
Communication : Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (MAPA inférieurs à 90 000 € HT)	5



Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Madame Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Bernard DIGUET, Robert GAY, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Assistaient également à la réunion :

Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Etait excusé :

Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer. Le Président désigne madame PRIMITERRA en qualité de secrétaire de séance et demande au colonel SANSA de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 28 mars 2019

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 28 mars n'entraîne pas d'observation.

Le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Le Colonel SANSA donne des précisions sur cette demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui émane d'une sapeur-pompier volontaire du centre d'incendie et de secours de Sisteron, dans le cadre d'une affaire de harcèlement sexuel.

Le Président POURCIN informe les membres du Bureau qu'il y a malheureusement d'autres centres de secours qui pourraient être concernés par ce genre d'affaires.

Le Colonel SANSA précise que la chaîne de commandement a été sensibilisée à ce sujet et qu'une note relative au harcèlement a été diffusée à l'ensemble des chefs de centre et personnels du SDIS.

Madame PRIMITERRA demande des précisions sur l'avancée de l'enquête de gendarmerie.

Le Président l'informe que l'enquête est toujours en cours. Par ailleurs, il précise que le maire de Sisteron, informé de ce dossier, approuve totalement la manière dont cette affaire est gérée par le SDIS.

Le Colonel SANSA craint un risque « d'effondrement » du centre de secours du fait de cette affaire.

Monsieur POURCIN rappelle qu'il faut être très vigilant lors des recrutements des SPV.

Madame PRIMITERRA estime que ce genre de comportement est difficilement détectable.

Au terme de ces échanges le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Apurement de l'actif

A la demande du Président, le Commandant CHANTRIAUX présente ce rapport. Il précise que le CCFM qui doit être réformé a toujours une valeur résiduelle car il a fait l'objet d'une mise en conformité consécutive. Ce véhicule sera proposé aux enchères et ce type d'engins se vend très bien.

Concernant les autres matériels devant être sortis des comptes et de l'inventaire, le Commandant CHANTRIAUX précise qu'il s'agit essentiellement d'appels sélectifs et matériels d'alerte devenus obsolètes.

Après avoir entendu ces explications, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Attribution de marchés publics

Ce rapport est remis en séance suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 27 juin qui a rendu un avis sur l'appel d'offres relatif au programme d'équipement.

Le Président précise aux membres du Bureau que l'appel d'offres initial comportait trois lots. Les lots 1 et 2 relatifs à la fourniture d'un Camion-Citerne Rural Léger et d'un Camion-Citerne Feux de Forêts Moyen ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général.

Le Commandant CHANTRIAUX précise qu'il y a eu plusieurs offres reçues pour ces lots mais leur montant était supérieur au devis proposé par l'UGAP pour des matériels similaires. Une économie de l'ordre de 10 000 euros sera réalisée en commandant ces deux véhicules à l'UGAP.

Le lot 2 relatif à la fourniture d'un Camion-Citerne Grande Capacité sera attribué à la société RECTIF 1500 (I5130 YTRAC) pour un montant de 125 000 € HT.

Le Commandant CHANTRIAUX précise que le porteur est un châssis Renault qui affiche 300 000 kilomètres, ce type de véhicule pouvant aller jusqu'à 1 M de kilomètres. Il rappelle que les CCGC sont des engins qui roulent peu (en moyenne 80 000 kilomètres sur la durée de leur amortissement) et serve à faire des approvisionnements en eau sur les feux de forêts.

Cet engin, qui dispose d'une cuve et d'une pompe neuve, viendra remplacer le CCGC du CIS Barême qui a 33 ans. Il souligne également que le constructeur s'engage à fournir les pièces détachées jusqu'à 10 ans après la fin de la production.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Projet de plateforme collaborative — PITEMRISK

Le Président demande au Colonel SANSA de présenter ce rapport.

Le Directeur départemental adjoint rappelle que le PITEMRISK est un projet européen doté d'un budget global de 954 550 euros. Le projet simple RISKGEST c'est un plan d'investissement de 236 680 euros, dont 201 178 euros de subventions FEDER.

Dans le cadre de ce projet, le SDIS devra choisir une application destinée au partage des données et à faciliter l'accès et la lecture de nos données cartographiques aux organismes tiers, le grand public et les partenaires institutionnels.

Actuellement il y a deux solutions qui existent. Le système REMOCRA qui est créé par le SDIS du Var et le système OPEN SDIS développé par l'Entente. Les deux systèmes disposent de fonctionnalités similaires et sont en mesure de répondre aux besoins du SDIS et leur analyse comparative est en cours.

Monsieur DIGUET demande si cette application est en lien avec le traitement des données SIG.

Le Colonel SANSA répond par l'affirmative. Il précise qu'un tel système permettra au groupement de la gestion des risques de gagner beaucoup de temps.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Candidature sur appel à projet européen fonds H2020 SU-SEC « Technologies for first responders / technologies au soutien des premiers intervenants ».

Le Président demande au Colonel SANSA de présenter ce rapport.

Le Directeur départemental adjoint précise que ce programme de 7 M€, qui réunit plusieurs SDIS et établissements universitaires dans un consortium, s'inscrit dans la lignée du projet RESCULT. Son objectif est de tester l'efficacité d'outils utilisant les dernières innovations technologiques tels que les drones et la réalité virtuelle notamment.

Le Président précise que lors du lancement de la campagne feux de forêts il y a eu une démonstration de drones qui a permis de constater l'efficacité de ces engins dans certains cas.

Le Colonel SANSA souligne que, si la candidature du SDIS est retenue pour cet appel à projet, les subventions attendues du fonds européen H20/20 permettront essentiellement de valoriser la masse salariale des personnels SDIS engagés dans le programme.

Au terme de ces explications et en l'absence de questions diverses, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de réalité virtuelle PITEM-RISK

Le Président demande au Colonel SANSA de présenter ce rapport.

Le Directeur départemental adjoint rappelle que le Bureau du Conseil d'Administration avait validé la création d'un groupement de commande entre le SDIS 04, le SDIS 05 et le SDIS 73 et autorisé le Président à signer une convention constitutive de ce groupement afin de formaliser les droits et obligations des parties.

Aujourd'hui, les SDIS de Haute-Savoie, de l'Isère et du Haut-Rhin souhaitent se rattacher au groupement de commande constitué. Pour cela, il est nécessaire que les partenaires initiaux délibèrent à nouveau afin d'élargir la composition de ce groupement de commande à d'autres membres.

Le Colonel SANSA précise toutefois que les trois SDIS qui intégreront ce dispositif pourront bénéficier du logiciel de réalité virtuelle qui sera acquis dans le cadre du PITEM-RISK mais ne pourront en aucun cas percevoir des subventions au titre de ce programme.

Après avoir entendu ces précisions, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communication : Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (MAPA inférieurs à 90 000 € HT)

Le Président rend compte au Bureau des marchés publics passé en procédure adaptée et inférieurs à 90 000 € HT attribués et notifiés dans le cadre de sa délégation.

Le MAPA relatif à la fourniture de carburant pour le centre d'incendie et de secours de Riez (à bons de commande avec maximum de 10 000,00€ HT) a été attribué à la société THEVIN DUCROT.

Le MAPA relatif à la fourniture d'une fraise à neige pour le centre d'incendie et de secours de Barcelonnette a été attribué, après négociation, à la société TEISSIER et FILS - 04400 - Barcelonnette - pour un montant de 12 500 € HT.

Le MAPA relatif à l'acquisition d'un équipement pour un véhicule logistique a été attribué, après négociation, à la société BEHM - 57100 THIONVILLE - pour un montant de 52 177,00 € HT.

Le MAPA à bons de commande avec montant maximum, relatif au reconditionnement des CCFM a été attribué à la société TECHNAMM - 13140 LAMBESC - pour un montant de 75 000,00 € HT.

Le MAPA relatif à la réalisation des travaux d'étanchéité pour la restructuration du CIS Barcelonnnette suite à la défaillance d'une entreprise a été attribué à la société SEA Etanchéité - 05000 - GAP, pour un montant de 7 579,53 € HT.

En l'absence d'observation, les membres du Bureau prennent acte de cette communication à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18 heures.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



GENEVIEVE PRIMITERRA

LE PRÉSIDENT DU CASDIS



PIERRE POURCIN

PV BUREAU 27 JUIN 2019

03
59
59
03